

SEPTIÈME LEÇON

SOUVERAINETÉ RESPECTIVE DE L'ÉTAT ET DE L'ÉGLISE

PAGAS

Opportunité de cette leçon.—Ce qu'il faut entendre par souveraineté respective. — L'Etat souverain et indépendant de l'Eglise en matière purement politique.—La doctrine de Jésus-Christ.—Pie IX et Léon XIII y ont fait écho.—Nos évêques canadiens : Mgr Briand, Mgr Plessis, Mgr Baillargeon.—Attitude de l'Eglise vis-à-vis des gouvernements établis.—Le pouvoir indirect des Papes sur les choses temporelles justifie leur intervention en ces matières.—Ecclesiastiques considérés comme citoyens et leurs droits politiques.—Papes et évêques en qualité de princes, d'arbitres, de seigneurs temporels.—La querelle des *investitures*.—Au témoignage de l'histoire, les Papes et les évêques, comme tels, n'ont lutté avec l'autorité civile que pour des intérêts religieux.—Empereurs païens princes et pontifes.—Souveraineté et indépendance de l'Eglise à l'égard des puissances temporelles. Pourquoi ?—Vérité confirmée par l'histoire. — Rome résiste à Louis XIV et à Napoléon.—Lumineuse formule de Léon XIII..... 156

HUITIÈME LEÇON

PRÉÉMINENCE DE L'ÉGLISE SUR L'ÉTAT

Prééminence d'honneur.—Prééminence de juridiction : c'est celle qui est surtout niée et dont il s'agit.—Système de l'indépendance réciproque : Em. Olivier, théologiens gallicans, libéraux modérés.—Système de la subordination de l'Eglise à l'Etat prôné par les tenants du régéralisme et du libéralisme juridique : ce qu'il comporte.—Théorie catholique : la subordination de l'Etat à l'Eglise.—Réfutation du système de l'indépendance mutuelle : Léon XIII l'a condamné ; graves inconvénients qu'il entraîne.—Interprétation de deux textes, l'un de saint Paul, l'autre de saint Optat de Milève,